



« Ancien collège »  
**Réfection complète de la salle-de-bain  
du studio au rez-de-chaussée  
du bâtiment sis à la Place d'Envy 6**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

Ce préavis a pour objet la réfection complète de la salle-de-bains du studio au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis place d'Envy 6-8 à Romainmôtier, lieu-dit de l'Ancien collège.

En effet, l'actuelle locataire a résilié son contrat de bail pour le 31 décembre 2024 et la Municipalité aimerait profiter de la vacance du bien pour effectuer cette rénovation.

Le loyer actuel est de chf 716.- charges comprises.

### 2. Travaux

Les derniers travaux d'entretien (plafond) ont été réalisés en 2019.

Depuis plusieurs années de la moisissure due à un manque d'aération dans la salle d'eau a été constatée. L'aération actuelle ne permet pas une ventilation adéquate étant donné que seule une petite fenêtre, dans le fond et isolée de la salle-de-bains, existe.

Le devis de l'architecte comprend : l'agrandissement de l'actuelle entrée d'air, déconstruction des sanitaires pour leur remplacement (douche, WC et lavabo), fourniture et pose du mobilier (sèche serviettes, meuble sous-lavabo, machine à laver), création d'une ventilation de façade au-dessus des WC et réfection du carrelage.

En complément, la Municipalité souhaite procéder à la réfection de la peinture de la pièce principale.

### 3. Coûts des travaux

Les coûts des travaux se répartissent comme suit :

Réfection de la salle-de-bains (selon devis de l'architecte)	Fr. 65'000.00
Peinture	Fr. 3'000.00
<b>TOTAL</b>	<b>Fr. 68'000.00</b>

### 4. Planification financière

Compte tenu de la situation actuelle des finances communales et de la nature des travaux, nous proposons de financer cette réfection par un emprunt (sous réserve de l'accord de la banque).

Le prix du loyer sera adapté sur la base des frais engagés (augmentation de Fr. 250.- à 300.- par mois) et le studio sera remis en location en avril 2025.

### 5. Demande de la Municipalité

La Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :



Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, a entendu le rapport de la Commission, conformément à l'art. 4, chiffre 3 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

- **D'autoriser** la Municipalité à procéder aux travaux dans le studio au rez de l'immeuble sis place d'Envy 6-8 ;
- **D'autoriser** la Municipalité à contracter un emprunt de CHF 68'000.- ;
- **De financer** cet investissement par la trésorerie courante dans le cas où un emprunt ne serait pas possible ;

Le Conseil prend note que le montant de CHF 68'000.00 sera amorti sur 30 ans. L'influence de l'amortissement sur le budget sera de l'ordre de CHF 2'266.-.

Romainmôtier, le 25 novembre 2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

*Signé*

M. Benoit

La Secrétaire

*Signé*

L. Lavanchy